



المغربية للإيجار

MAROC LEASING

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2014

Messieurs les actionnaires de la société Maroc Leasing, Société Anonyme au capital de 277 676 800 DH inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29487, sont convoqués au siège social de la société, 57 angle rue Pinel, Bd Abdelmoumen à Casablanca le 18 Avril 2014 à 15h à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2013;
2. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 ;
4. Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 et approbation de ces conventions ;
5. Affectation du Résultat ;
6. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
7. Questions diverses .

Le Président du Conseil d'Administration

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, des observations, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve dans leur contenu et forme ces documents ainsi que les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013, faisant ressortir un bénéfice net de **52.995.172,44 DH**.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs aux conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95, en prend acte et approuve lesdites conventions et donne quitus entier et sans réserve aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2013.

## TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31/12/2013 comme suit : (montants en DH)

Bénéfice net de l'exercice	52 995 172,44
+ Réserve légale	-
Solde	52 995 172,44
+ Report à nouveau de l'exercice précédent	42 778 675,93
Bénéfice distribuable	95 773 848,37
Dividendes à distribuer à raison de 15 DH par action	41 651 520,00
Report à nouveau au 31/12 /2013	54 122 328 ,37

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2013.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour accomplir les formalités légales requises.

**Deloitte**  
Deloitte Audit  
288, Boulevard Zerktouni  
Casablanca  
Maroc

**MAZARS**  
Mazars Audit et Conseil  
288, Boulevard Zerktouni  
Casablanca  
Maroc

Aux Actionnaires de la société  
**MAROC LEASING S.A.**  
57, Angle rue Pinel Bd. Abdelmoumen  
Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société MAROC LEASING, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 797 225 dont un bénéfice net de KMAD 52 995.

**Responsabilité de la Direction**  
La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité de l'Auditeur**  
Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion sur les états de synthèse**  
Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société MAROC LEASING au 31 décembre 2013 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous soulignons que Maroc Leasing a fait l'objet d'un contrôle de l'administration fiscale, au titre de l'ex-Chaabti Leasing, portant sur les exercices 2006 à 2008 inclus, couvrant l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, Maroc Leasing a reçu en 2013 une nouvelle notification suite à un deuxième contrôle fiscal qui a porté sur l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu pour les exercices 2009 à 2012 inclus, ainsi que sur la taxe sur la valeur ajoutée pour les exercices 2007 à 2012 inclus. Le management a apporté une réponse aux deux notifications reçues en rejetant l'essentiel des redressements.

**Vérfications et informations spécifiques**  
Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 4 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit  
Deloitte Audit  
288, Boulevard Zerktouni  
Casablanca  
Tél: 06 22 77 40 29-29 34 81  
Fax: 06 22 22 40 28

Mazars Audit et Conseil  
Kamal MOKDAD  
Associé Gérant